

Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
Affaire suivie par : Mme Brigitte OUAKI
Tel. : 04 84 35 42 61
Mél. brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
2024-234 C

Marseille, le

28 JUL. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée
par la société Carrière et Béton Bronzo Perrasso (CBBP)
en vue de renouveler l'exploitation d'une carrière de roches massives située sur la
commune de Boulbon

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches du Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 juin 2026 portant nomination de madame Véronique ORTET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 11 septembre 2024 déposée par la société Carrière et Béton Bronzo Perrasso (**CBBP**) dont le siège social est situé Quartier Saint Tronc, Chemin du Vallon de Toulouse 13010 Marseille et dont l'installation est située sur la commune de Boulbon – 13150 Lieu dit « Saint Julien » concernant une demande de renouvellement l'autorisant à exploiter une carrière de roches massives sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022, et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'absence de concertation préalable du public sur ce projet ;

Vu les avis des services et organismes consultés lors de la phase d'examen de la présente demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis délibéré du 19 août 2025 de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence Alpes Cote d'Azur (Mrae) sur le projet de la société CBBP ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage datée du mois de mars 2026 ;

Vu le rapport de fin de phase d'examen du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 mai 2026 ;

Vu l'ordonnance n° E26000042/13 du 16 juin 2026 du président du tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commissaire enquêtrice titulaire et de son suppléant pour conduire l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société CBBP au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déclaré complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 31 jours du **lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus** sur le territoire des communes de Boulbon, Barbentane, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Aramon portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Carrière et Béton Bronzo Perrasso (CBBP) dont le siège social est situé Quartier Saint Tronc, Chemin du Vallon de Toulouse 13010 Marseille et dont l'installation est située sur la commune de Boulbon – 13150 Lieu dit « Saint Julien » concernant une demande de renouvellement l'autorisant à exploiter une carrière de roches massives sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le projet porte sur :

- une demande de renouvellement sur 20 ans de l'exploitation d'une carrière de roches massives (2510-1 et 2515-1a) comportant notamment une unité de traitement des matériaux d'une puissance de 400 kw et une station de transit d'une superficie de 4500 m².

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Michel Paessant, responsable d'exploitation CBBP – courriel : michel.paessant@bronzoperasso.fr

Article 3 : Désignation de la commissaire enquêtrice et d'un suppléant

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Marseille :

- en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, Madame Caroline CERRATO, ingénieur, spécialisée en environnement et risques industriels ;
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Hervé GAGNEUR, directeur général des services ;

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique jusqu'à son terme. Le public est informé de cette décision.

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

4.1. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment une étude d'impact et un résumé non technique, les avis des services réglementairement requis, l'avis de l'autorité environnementale (Mrae) en date 19 août 2025 et le mémoire en réponse de l'exploitant daté du mois de mars 2026.

4.2. Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/boulbon>
- sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-carriere-boulbon>
- sur un poste informatique mis à disposition à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13 282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), après prise de RdV par téléphone : 04.84.35.42.61 ;
- sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, en mairie de Boulbon siège de l'enquête, et en mairies de Barbentane, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et d'Aramon ;
- lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice en mairies de :

Mairie de BOULBON siège de l'enquête Place Victor Barberin, salle des mariages 13150 Boulbon - le lundi 31 août de 9h à 12h (ouverture de l'enquête) - le jeudi 10 septembre de 14h à 17h - le vendredi 18 septembre de 9h à 12h - le mardi 22 septembre de 14h à 17h - le mercredi 30 septembre de 14h à 17h (clôture de l'enquête)	Mairie de ARAMON, Place Pierre Ramel 30390 Aramon - le jeudi 10 septembre de 9h à 12h Mairie de TARASCON Centre technique municipal 390 route de Saint Rémy de Provence 13150 Tarascon : - le mardi 22 septembre de 9h à 12h	Mairie de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES Salle du Conseil, 2 Place de la mairie 13150 Saint Pierre-de- Mézoargues : le vendredi 18 septembre de 14h à 17h mairie de BARBENTANE, 3 cours Jean Baptiste Rey 13570 Barbentane : - le mercredi 30 septembre de 9h à 12h
--	--	--

Le dossier d'enquête publique sous format papier est communicable à toute personne, sur demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE), bureau des installations et travaux réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) : place Félix Baret, CS 80001, 13 282 Marseille Cedex 06

4.3. Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice déposés en mairie de Boulbon, de Barbentane, de Saint-Pierre-de-Mézoargues, de Aramon et de Tarascon ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/autorisation-carriere-boulbon>
- par voie électronique pour être intégrées sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : autorisation-carriere-boulbon@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, à l'attention de Madame Caroline CERRATO commissaire enquêtrice, à au siège de l'enquête - mairie de Boulbon - Place Victor Barberin 13150 Boulbon, à adresser au plus tard le 30 septembre 2026, le cachet de la poste faisant foi,
- directement auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion d'une des permanences organisées

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Boulbon, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

4.4. Visite des lieux et réunion d'échange

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, visiter les lieux, organiser une ou des réunions publiques d'information et d'échange, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter, dans les conditions fixées par les articles R. 123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Article 5 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des mairies concernées, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que dans les journaux régionaux ou locaux du département du Gard **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021 modifié.

Article 6 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique sont transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans des documents séparés, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est :

- adressée, dès sa réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ;
- adressée, dès sa réception par le préfet des Bouches-du-Rhône en mairie de Boulbon, de Barbentane, de Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et d'Aramon où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement/BITRPM Bureau 417)
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 9 : Décision prise au terme de l'enquête publique

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement l'autorisant à exploiter une carrière de roches massives sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est le préfet des Bouches du Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle.

Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 10 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- la sous-préfète d'Arles,
- les maires de Boulbon, Barbentane, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon et Aramon,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- la commissaire enquêtrice et son suppléant,
- le directeur général de la société Carrière Bronzo Perasso Béton (CBBP),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale adjointe



Véronique ORTET